



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Marché noir et concurrence européenne peuvent faire disparaître les buralistes

Question écrite n° 2217

Texte de la question

M. Hervé Saulignac interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'annonce de l'augmentation du prix du paquet de cigarettes pour arriver en 2020 au prix de 10 euros. Si la lutte contre le tabagisme est évidemment une lutte nécessaire, ce serait une erreur que d'oublier la réalité économique et sociale qui existe derrière. Alors qu'aujourd'hui 27,1 % des paquets de cigarette sont issus du marché noir, les conséquences pour les buralistes français sont particulièrement difficiles à vivre. L'augmentation unilatérale du prix du tabac en France crée une réelle iniquité avec les autres pays européens. Il rappelle également que les buralistes représentent un enjeu important notamment pour les communes rurales. Dans de nombreux cas il s'agit des derniers commerces permettant aux habitants de trouver bien d'autres services que le tabac. Les écarts grandissants du prix du tabac entre les pays européens et le marché noir viennent menacer directement leur existence comme en témoigne le nombre de buralistes devant baisser le rideau chaque année. À l'instar de ce qui avait été proposé par M. Frédéric Barbier, désormais député de la majorité, il est impératif de repenser la lutte contre les marchés parallèles mais aussi de repenser le rôle des buralistes pour maintenir l'activité des zones rurales. Il souhaite donc savoir sa position sur ces questions et quelles mesures envisage-t-elle de prendre face à la concurrence européenne et le marché noir.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une politique de santé publique ambitieuse en matière de lutte contre le tabagisme. Elle passe notamment par la mise en place du paquet générique depuis le 1er janvier 2017 et par l'augmentation de la fiscalité sur ces produits sur les trois prochaines années. A l'occasion du congrès des buralistes le 20 octobre 2017, le ministre de l'action et des comptes publics a annoncé que le Gouvernement continuera de soutenir les buralistes et d'accompagner l'évolution de leur métier, tout en protégeant le réseau légal de distribution du tabac par la lutte contre la fraude et le trafic de tabac de contrebande. Un renforcement de la lutte contre les trafics de tabacs sera rapidement mis en place, via un nouveau plan répressif, dissuasif et adapté, qui repose sur des mesures relatives au renseignement, à l'efficacité des contrôles et à la fermeté des sanctions. La lutte contre le trafic de cigarettes constitue l'un des objectifs permanents et prioritaires de la douane française, dont l'action vise à la fois le démantèlement des organisations criminelles internationales et la lutte contre les trafics transfrontaliers ou sur internet. Le Gouvernement indique que le chiffre de 30 % cité pour l'évaluation du marché parallèle du tabac en France est issu d'une étude financée par les fabricants de tabac dont il ne reprend pas à son compte les méthodes, constats et conclusions. En 2016, les services douaniers ont procédé à 13 706 constatations et saisi 440 tonnes de tabacs illicites. Cette performance est le résultat d'une stratégie globale menée par la douane dans ce domaine, basée sur la qualité des dispositifs de renseignement, un fort investissement opérationnel qui se traduit par une augmentation des quantités appréhendées et une coopération internationale accrue. Par ailleurs, le système européen de traçabilité des produits du tabac (cigarettes et tabac à rouler) sera mis en œuvre à compter de 2019, ce dispositif devant être interopérable, indépendant et couvrir l'intégralité de la chaîne logistique. Enfin, le protocole d'accord sur la modernisation du réseau des buralistes, signé le 15 novembre 2016 pour la période 2017-2021 sera revu pour que celui-ci prenne

en compte les effets de la hausse des prix du tabac. Le cycle de négociation avec la confédération des buralistes est déjà ouvert, avec l'objectif de mesures opérationnelles rapidement, dès le début 2018.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2217

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 octobre 2017](#), page 5097

Réponse publiée au JO le : [27 février 2018](#), page 1642